



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 4 AVRIL 2016, À 20H00, SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Mark Cardwell, Réjean Morency, Robert Paquet et Robert Pilote.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Réflexion	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #16-63 Procès-verbal du 07-03- 2016	Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 07 mars 2016, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20h07 et se termine à 20h16.
Rés. #16-64 Tournoi de golf - Fondation des Premières Seigneuries	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que la municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, au tournoi de golf organisé par la Fondation des Premières Seigneuries le 4 août 2016 pour un montant de 160 \$.
Rés. #16-65 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2016, au montant de 75 385,13 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #16-66 Compte du mois - Règl #14-651	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mars 2016 du règlement #14-651 (travaux de réfection des rues de l'Étang et de la Traverse), au montant total de 482,90 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #16-67 Augmentation salariale - service incendie	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ; Que la municipalité appliquera à compter du 1er janvier 2016, pour l'ensemble du personnel du service incendie, une augmentation salariale de 2%.
Rés. #16-68 Contrat - Nettoyage de	Attendu que la municipalité a invité deux (2) entreprises à soumissionner pour le nettoyage des rues pour l'année 2016;



No de résolution
ou annotation

rues

Attendu que la municipalité a reçu la soumission suivante :

Entreprise	Balai de rue	Arrosoir de rue
Charles Trudel inc	121.95 \$	88.95 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat de nettoyage des rues, pour l'année 2016, au plus bas soumissionnaire soit la firme Charles Trudel inc pour la location du balai de rue (121,95 \$ / heure plus taxes) et l'arrosoir de rue (88,95 \$ / heure plus taxes).

Rés. #16-69
Contrat -
Fauchage
d'herbe

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions auprès de trois (3) fournisseurs pour le fauchage d'herbe le long des rues pour l'année 2016;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions qui se détaillent comme suit :

Entreprises	Montant
Les Gazonniers du Cap	9 918,00 \$ (plus taxes)
Déneigement Daniel Lachance inc	10 500,00 \$ (plus taxes)

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le fauchage d'herbe à la firme Les Gazonniers du Cap, pour un prix forfaitaire de 9 918 \$ (plus taxes).

Rés. #16-70
Contrat -
Pavage

Attendu que la municipalité est allée sur invitation pour les réparations de pavage pour l'année 2016;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Fourniture asphalte (à la tonne)	Réparations mineures (à la tonne)	Réparations intermédiaires (à la tonne)	Réparations majeures (à la tonne)
Pavage U.C.P inc	O	77,50 \$	395,00 \$	295,00 \$	245,00 \$
Interblocks Blouin	O	- \$	253,00 \$	201,00 \$	160,00 \$
Pavage SM inc	O	72,00 \$	278,00 \$	159,00 \$	142,00 \$
Entreprise Gérard Godin	O	80,00 \$	199,00 \$	147,00 \$	123,00 \$
P.E. Pageau inc	O	74,00 \$	225,00 \$	138,00 \$	114,00 \$
Pavage Rolland Fortier	O	70,00 \$	215,000 \$	138,00 \$	150,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les réparations de pavage pour l'année 2016 aux plus bas soumissionnaires, soient :

- Entreprise Godin pour les réparations mineures au montant de 199,00 \$ la



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-71
Matériaux
d'emprunt

tonne,

- P.E. Pageau inc et Pavage Rolland Fortier (selon leur disponibilité) pour les réparations intermédiaires au montant de 138,00 \$ la tonne,
- P.E. Pageau inc pour les réparations majeures au montant de 114,00 \$ la tonne.
- Pavage Rolland Fortier pour la fourniture d'asphalte au montant de 70,00 \$ la tonne.

Attendu que la municipalité a invité cinq (5) entreprises à soumissionner pour la fourniture de matériaux d'emprunt;

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions des firmes suivantes :

- Excavation Fontaine inc.,
- Alain Martineau Excavation,
- Les Entreprises LT Limitée,
- Déneigement Daniel Lachance inc,

Attendu que Les Entreprises LT Limitée ont présenté les prix les plus bas et se détaillent comme suit:

Sable A	Non livré	3,25 \$
	Livré	6,00 \$
Sable B	Non livré	3,00 \$
	Livré	5,75 \$
Sable de remplissage	Non livré	3,00 \$
	Livré	5,75 \$
Gravier 0-2 1/2"	Non livré	6,80 \$
	Livré	9,55 \$
Gravier 0-3/4"	Non livré	6,80 \$
	Livré	9,55 \$
Pierre concassée 0-3/4"	Non livré	6,80 \$
	Livré	9,55 \$
Pierre concassée 0-2 1/2"	Non livré	6,80 \$
	Livré	9,55 \$
Terre noire	Non livré	90,00 \$
	Livré	130,00 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde, pour l'année 2016, le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt au plus bas soumissionnaire soit Les Entreprises LT Ltée.

Rés. #16-72
Contrat -
Entretien
plates-bandes

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité pour l'année 2016 à la firme « Les Jardins d'Olivier » pour un montant de 9 746,00 \$ (plus taxes).

Rés. #16-73
Mandat -
Avocats

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Jolicoeur Lacasse pour la représenter dans le cadre de l'application du règlement de zonage pour le dossier relatif à la propriété située au 23, rue de la Ferréolaise.

Pour : Madame Louise Thouin, messieurs Robert Pilote, Mark Cardwell et Robert



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-74
Mandat aux
avocats - 150,
rang St-Julien
(non
conforme au
PIIA)

Paquet..
Contre : Messieurs Réjean Morency et Léopold Michel.

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Robert Pilote et majoritairement résolu ;

Que la municipalité mandate la firme Jolicoeur Lacasse pour la représenter dans le cadre de l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le dossier relatif à la propriété située au 150, rang St-Julien.

Pour : Madame Louise Thouin, messieurs Robert Pilote, Mark Cardwell et Robert Paquet.
Contre : Messieurs Léopold Michel et Réjean Morency.

Rés. #16-75
Mandat -
Services
professionnels

Attendu que la municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour les services professionnels de réfection de diverses rues (rangs St-Antoine et St-Nicolas et rue des Carouges);

Attendu que la municipalité a reçu une seule soumission de la part de la firme WSP Canada inc avec un montant de 71 859,38 \$ taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent le mandat à la firme WSP Canada inc pour les services professionnels de réfection de diverses rues (rangs St-Antoine et St-Nicolas et rue des Carouges) pour un montant de 71 859,38 \$ taxes incluses.

Rés. #16-76
Parc du
Faubourg
Olympique -
Phase 1

Attendu la phase I du Parc du Faubourg Olympique dont les travaux ont été estimés à 550 000 \$;

Attendu que suite à la résolution #15-210, la municipalité a soumis une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase III en date du 17 février 2016;

Attendu qu'une aide maximale équivalente à 50 % des coûts adminisssibles sera accordée à la municipalité, jusqu'à concurrence de 271 600 \$ après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter le dossier;

Attendu que la municipalité dispose d'une somme disponible sur le fonds de parcs et terrains de jeux correspondant au solde nécessaire pour finaliser la phase I du Parc du Faubourg Olympique;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Robert Pilote et majoritairement résolu ;

Que la municipalité autorise la réalisation de la phase I du Parc du Faubourg Olympique.

Pour : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier, messieurs Mark Cardwell et Robert Pilote

Contre : Messieurs Léopold Michel, Réjean Morency et Robert Paquet.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #16-77
Mandat -
Plans Parc
Faubourg
Olympique
- Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Robert Pilote et majoritairement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour les services professionnels pour la mise à jour des plans et de la description des travaux pour la réalisation de la phase I du Parc du Faubourg Olympique à la firme Stantec pour un montant de 20 250,00 \$ plus taxes conditionnellement à l'autorisation de principe du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.
Pour : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Mark Cardwell et Robert Pilote.
Contre : Messieurs Léopold Michel, Réjean Morency et Robert Paquet.
- Rés. #16-78
Mandat -
Accès et
stationnement
(Parc
Faubourg
Olympique)
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et appuyé par madame Louise Thouin et majoritairement résolu ;
Que les conseillers municipaux accordent le mandat pour des services professionnels pour la réalisation du plan d'accès au Parc du Faubourg Olympique ainsi que le plan du stationnement à la firme WSP Canada inc pour un montant de 4 900,00 \$ plus taxes conditionnellement à l'autorisation de principe du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur.
Pour : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier, messieurs Mark Cardwell et Robert Pilote.
Contre : Messieurs Léopold Michel, Réjean Morency et Robert Paquet.
- Rés. #16-79
Mandat -
Plans
Canalisation
(lac du
Faubourg)
- Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que la municipalité mandate WSP Canada inc pour la préparation des plans pour la canalisation d'une section de cours d'eau à la décharge du lac du Faubourg. Les honoraires pour ce mandat sont de 2 200,00 \$ plus taxes.
- Rés. #16-80
Aide
financière -
École de
musique
Côte-de-
Beaupré
- Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;
Que la municipalité accorde une aide financière de 350 \$ à l'École de musique Côte-de-Beaupré. Cette bourse sera remise à un ou des élèves méritant de Saint-Ferréol-les-Neiges pour les aider financièrement à poursuivre leurs cours de musique.
- Rés. #16-81
Acquisition -
Pompe
doseuse de
chlore
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que la municipalité acquiert une pompe doseuse de chlore auprès de la firme Turcotte 1989 inc pour un montant de 7 995, 00 \$ plus taxes payable depuis le fonds d'administration.
- Rés. #16-82
Mandat -
Analyse
qualité de
l'eau
- Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;
Que la municipalité mandate OBV Charlevoix et Montmorency pour réaliser l'analyse de la qualité de l'eau de la Rivière des Roches pour un montant de 682,44 \$ plus taxes.
- Rés. #16-83
Fresque
- Attendu que dans le cadre du projet de revitalisation du village figure la réalisation d'une fresque sur les murs de l'église;



No de résolution
ou annotation

(église)

Attendu la résolution #16-45 relative à la demande d'affectation de la subvention de 16 955,06 \$ du Pacte rural 2016-2017 pour ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise la réalisation de la phase 1 d'une fresque sur les murs de l'église dont le montant est de 81 057,38 \$ taxes incluses. Déduction faite de la subvention du pacte rural 2016-2017 d'un montant de 16 955,06 \$, un montant de 64 102,32 \$ sera remboursable à partir du fonds de roulement sur 5 ans.

Rés. #16-84
Appel d'offres
- Camion
fourgon

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité aille en appel d'offres pour l'acquisition d'un camion fourgon pour le service de la voirie.

Rés. #16-85
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 mars 2016, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

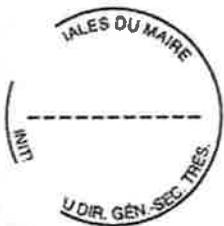
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
33, rue des Galets	Construction unifamiliale isolée	#16-19
32, rue de Turin	Modification des plans de construction et de l'implantation de la résidence et implantation piscine et installation septique	#16-21
24, rue des Rocs	Agrandissement et rénovation	#16-22
2860, avenue Royale	Agrandissement	#16-23
4508, avenue Royale	Agrandissement bâtiment complémentaire	#16-24
2149, avenue Royale	Modification de la galerie en cour avant	#16-25
58, rue de l'Île	Modification des plans de construction d'un portique et modification de la galerie	#16-26

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 2149, avenue Royale : Soit fermé le dessous de la galerie et ajoutée une



No de résolution
ou annotation

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 541,
rue de la
Loutre

Rés. #16-86
Dérogation
mineure - 541,
rue de la
Loutre

Explication et
consultation
sur une

pergola sur la galerie tel que présenté sur les images Photoshop réalisées par le SARP, conditionnellement à ce qu'une teinture opaque soit appliquée sur le bois de façon à camoufler les erreurs d'application de la peinture translucide.

- 58, rue de l'Île : conditionnellement à ce que des arbustes et/ou un aménagement paysager soient réalisés à la gauche du nouvel escalier de façon à camoufler le mur du portique.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une tour et d'une antenne dans la bande de protection riveraine, à plus de 5 mètres de la rive, alors que l'article 146 du règlement de zonage interdit les antennes fixées au sol et que l'article 268 du règlement de zonage interdit l'installation d'un tel équipement dans la bande de protection riveraine de 20 mètres ;

72 personnes étaient présentes.

Quatre personnes sont intervenues concernant cette demande de dérogation mineure :

- Le représentant du demandeur explique les motifs de l'appui à la demande. L'installation de la tour à cet endroit serait suffisant pour desservir tous les résidants aux abords du lac Plante avec internet haute vitesse. La base de la tour aurait une empreinte au sol d'environ 45 cm par 45 cm. L'antenne serait accotée sur l'arbre situé sur le terrain pour qu'elle soit moins visible. Il est impossible de la mettre dans un arbre parce que ceux-ci bougent avec le vent. Il faut que l'antenne soit entièrement statique autrement des coupures de service se produiront. Actuellement, 7 personnes autour du lac Plante ont démontré un intérêt à se raccorder.
- Le deuxième intervenant s'oppose à ce que l'antenne soit installée dans la bande riveraine. Il invoque que depuis deux ans, de nombreux efforts ont été faits pour sensibiliser les riverains du secteur à l'importance de protéger cette bande. Suite à l'élosion de cyanobactéries observée en 2014 sur l'un des lacs, des mesures ont été prises pour tenter d'améliorer la qualité de l'eau. D'autoriser une structure dans la bande riveraine enverrait un mauvais message et créerait un précédent susceptible de se répéter si d'autres demandes similaires étaient faites pour les autres lacs. Cela nuirait au travail des gens qui font la promotion de la végétalisation des berges du lac des Trois-Castors. Présentement, la demande ne vise qu'un client qui pourrait être desservi autrement. Cette demande est initiée par une entreprise et la municipalité n'a pas à favoriser une entreprise. L'association du domaine du lac des Trois-Castor n'a pas fait de sondage auprès des résidants, cependant une lettre leur a été adressée pour les informer de la demande de dérogation mineure et les inciter à réagir auprès de la municipalité (une copie de la lettre sera transmise à la municipalité).
- Un intervenant fait mention que dans le dernier budget fédéral, une subvention a été annoncée pour le développement d'internet en région. Selon le premier intervenant, ce programme existe depuis longtemps.
- Un dernier intervenant demande des précisions concernant l'implantation de cette antenne. La demande vise à installer l'antenne à environ 5 mètres de la berge alors que la norme est de 20 mètres.

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal reporte la décision à la séance ordinaire du mois de mai 2016.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment complémentaire situé à 0,69 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une



No de résolution
ou annotation

dérogation
mineure - 125,
rue des
Carouges

distance minimale de 1 mètre et visant à autoriser un climatiseur situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres..

72 personnes étaient présentes.

Un commentaire a été adressé au Conseil municipal :

J'ai vu construire le cabanon, que dois-je faire? Il me semblait très proche.

Rés. #16-87
Dérogation
mineure - 125,
rue des
Carouges

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment complémentaire situé à 0,69 mètre de la ligne arrière du lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1 mètre et visant à autoriser un climatiseur situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres;

Attendu que lors de l'installation du climatiseur la réglementation existait déjà;

Attendu que le règlement de zonage stipule que les thermopompes, les appareils de climatisation et de ventilation et les réservoirs de combustible sont autorisés en cour latérale et arrière pourvu qu'ils soient non visibles de la voie publique et qu'ils soient localisés à une distance minimale de 3 mètres des lignes de lot, de plus, s'ils sont situés à moins de 10 mètres d'une limite de propriété doivent être entourés d'un muret acoustique conforme aux normes applicables;

Attendu que le climatiseur pourrait être déplacé à l'arrière et qu'un muret pourrait être ajouté dans le prolongement du mur de la fondation;

Attendu qu'il y a régulièrement des plaintes concernant des climatiseurs et thermopompes bruyants;

Attendu que lors des discussions au CCU concernant le cabanon, les informations étaient à l'effet que les propriétaires ne subissaient pas de préjudice sérieux qui pourrait être causé par l'application de la réglementation;

Attendu que lors de la réunion du 22 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour les deux dérogations mineures;

Attendu que les propriétaires sont venus rencontrer les membres du Conseil municipal pour les informer que le cabanon reposait sur une dalle de béton, à l'intérieur duquel un fil chauffant a été installé;

Attendu que les propriétaires craignent que le déplacement du cabanon entraîne que le fil chauffant se casse et devienne inopérant;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal :

- accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser un bâtiment complémentaire situé à 0,69 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement exige une distance minimale de 1 mètre;
- refuse la demande de dérogation mineure visant à autoriser un climatiseur situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres.

Rés. #16-88
Non-respect
des plans
soumis au

Attendu la résolution #15-135 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 56, rue des Granites;

Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la



No de résolution
ou annotation

PIIA - 56, rue
des Granites

demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 22 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable concernant les modifications apportées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue des Granites conditionnellement à ce qu'un arbuste soit planté en façade et à gauche de la porte d'entrée, tel que présenté sur l'esquisse réalisée par le SARP.

Rés. #16-89
Demande de
modification
de zonage -
Lots 390-1 et
390-6

Attendu la demande de modification au plan d'urbanisme et au règlement de zonage dans le but de réaliser un projet de développement de mini-maisons sur les lots 392-6-P et 390-1-P;

Attendu que le projet comportera 23 terrains d'une largeur de 16,5 à 17 mètres et d'une profondeur de 45 à 50 mètres;

Attendu que les résidences auront une largeur minimale de 4,8 mètres et une superficie de plancher de 46 à 65 mètres carrés en moyenne;

Attendu que la superficie de plancher des résidences n'excédera pas 84 mètres carrés;

Attendu que les résidences auront un style architectural contemporain avec des toits à faible pente ou plat (maximum 5/12);

Attendu qu'un toit en pente devra être juxtaposé à un toit plat ou toit-terrasse;

Attendu que les résidences auront de 1 à 2 chambres à coucher;

Attendu que les résidences auront 1 étage et demi au maximum;

Attendu que les résidences n'auront pas de sous-sol et seront construites sur une dalle de béton, un plancher isolé ou sur pieux;

Attendu que la ligne électrique sera aérienne en arrière lot et que les résidences seront raccordées par des fils souterrains ou aériens à celle-ci;

Attendu qu'un poteau électrique devra servir à raccorder au minimum deux résidences;

Attendu qu'une clôture sera autorisée seulement en cour arrière et qu'elle devra être composée de végétaux, tels qu'une haie, ou de matériaux identiques à la résidence, par exemple du bois;

Attendu que 60% du terrain devra être conservé en boisé;

Attendu que le sol devra être laissé au naturel ou avec une plantation de trèfle ou autre végétaux de même type et qu'aucune tourbe ne sera autorisée;

Attendu que les entrées d'auto seront composées de matériaux perméables, l'asphalte et l'interbloc étant donc proscrits;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'un éclairage de rue d'une hauteur restreint et éclairant vers le bas devra être ajouté par le promoteur;

Attendu que les ingénieurs de la municipalité ont démontré que la coupe d'arbres en bordure du rang St-Julien rendrait la sortie plus sécuritaire pourvu qu'il y ait une distance de vue sur au moins 90 mètres ;

Attendu que le projet de développement comportera 13 logements à l'hectare, en conformité au plan d'urbanisme;

Attendu que la rue en cul-de-sac aura une profondeur de 190 mètres et qu'elle correspond à la planification préparée par IBI-DAA en septembre 2011;

Attendu que le lot est situé à l'intérieur du périmètre urbain, mais dans une zone de réserve urbaine;

Attendu que le lot est en bordure d'une rue existante et qu'il permettrait de consolider le développement et les infrastructures existantes;

Attendu que pour pouvoir intervertir un secteur situé dans une zone de réserve urbaine avec un secteur hors réserve, la municipalité doit demander l'autorisation à la MRC;

Attendu qu'une municipalité peut initier une demande par le dépôt à la MRC d'une résolution adoptée par le Conseil et d'un document descriptif et justificatif du projet;

Attendu que le lot voisin comprenant les installations de Nordique Spa Mont-Sainte-Anne est également situé dans la réserve urbaine et pourrait empêcher son développement;

Attendu que la municipalité considère que le lot de Nordique Spa n'aurait jamais dû être inclus à la réserve urbaine;

Attendu que les promoteurs sont prêts à défrayer les coûts de préparation des règlements de modification qui seront réalisés par une firme d'urbanisme considérant que la directrice de l'urbanisme ne peut réaliser ce projet à court terme puisque la période de fortes demandes de permis est débutée;

Attendu que les promoteurs supporteront la directrice de l'urbanisme dans la préparation d'un document justification pour la MRC;

Attendu que la location à court terme s'appliquera à la grandeur du projet;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal :

- Approuve le projet de développement de mini-maisons sur les lots 392-6-P et 390-1-P,
- Adresse une demande à la MRC visant l'interversion de secteur en réserve urbaine avec un autre secteur hors réserve pour le projet de développement visé et pour le Nordique Spa Mont-Sainte-Anne;,
- Accepte la proposition du promoteur à défrayer les coûts de préparation des règlements de modification qui seront réalisés par une firme d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Rés. #16-90
Projet de
développement
- Lots 471 et
471-1

Attendu qu'une demande de réalisation d'un petit projet de développement a été présentée pour les lots 471-P et 471-1-P, adjacents à l'avenue Royale;

Attendu que le plan d'urbanisme prévoit que tout projet d'ouverture de rue doit être planifié de manière à consolider et à rendre perméable la trame urbaine existante, en priorisant les bouclages de rue et en évitant autant que possible les rues sans issue et les secteurs enclavés;

Attendu qu'il n'y a aucune planification d'ensemble et de prévision de prolongation du développement;

Attendu que la topographie du secteur impliquera des dépenses importantes pour l'installation de pompe permettant de ramener les égouts sur l'avenue Royale et que le peu de construction risque de rendre le projet peu rentable;

Attendu qu'un cours d'eau existe à l'ouest du projet et pourrait empêcher la construction d'au moins un terrain;

Attendu que lors de la réunion du 22 mars 2016, le comité consultatif de l'urbanisme a émis une recommandation défavorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse le projet de développement sur les lots 471-P et 471-1-P.

Rés. #16-91
Adoption
Règl. #16-689

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #16-689 modifiant le règlement #00-405 concernant les nuisances. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Paquet à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #16-92
Adoption
Projet Règl.
#16-690

Il est proposé par madame Louise Thouin et appuyé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

- Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #16-690 concernant la carte électorale. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long,
- Que le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Rés. #16-93
Installation
lumière de rue

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse installer une lumière de rue au coin des rues Giguère et Gilbert.

Rés. #16-94
Nomination -

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Comité de revitalisation

Que les conseillers municipaux désignent les personnes suivantes comme membres du comité de revitalisation en remplacement de messieurs Antoine Théberge, Léandre Saindon et Gaétan Desrosiers et madame Danielle Houde :

- Monsieur Germain St-Hilaire,
- Monsieur Philippe Schlund,
- Responsable de la Bibliothèque Aux Sources.

Rés. #16-95
Engagement -
Personnel
camps de jour

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité engage les personnes suivantes pour les camps de jour 2015 :

- Programme les Explorateurs, Édition 2016
 - Responsable d'équipe : Laurianne Hayes (8 ans)
 - Adjointe à la responsable d'équipe : Gabrielle Grenon (3)
 - Animateurs(trices) :
 - Sarah-Maude Simard (4 ans),
 - Laurence Tremblay (3 ans),
 - Ann-Sophie Lachance-Fréchette (2 ans),
 - Marie-Odile Gagnon (2 ans),
 - Sarah Ferland (2 ans),
 - Aexandra Duclos (1 an),
 - Laurent Soucy (1 an),
 - Florence Roy (1 an),
 - Sophia Robitaille (N),
 - Camille Boucher (N),
 - Océanne-Roy-Bergeron (N),
 - Alice Gravel (N),
 - Ressource intégration :
 - Sarah-Louise Roy, accompagnatrice (à confirmer) (N),
 - Florence Desgagné, accompagnatrice (à confirmer) (N),
 - Cassandra Fournier, accompagnatrice (à confirmer) (N),
- Programme Ados-Aventure, Édition 2016
 - Animateur responsable : Raphaël Tremblay (3 ans),
 - Animatrice : Florence Simard (3 ans).

Note : (N) = ce joint à l'équipe d'animation cette année.

Rés. #16-96
Demande
MTQ -
Traverse
piétons

Il est proposé par monsieur Mark Cardwell et unanimement résolu ;

Que suite à une recommandation du comité de Sécurité et Transport la municipalité adresse une demande d'analyse et de recommandation au MTQ afin d'améliorer la sécurité de la circulation piétonne aux intersections Notre-Dame et boul Les Neiges et des Pionniers et boul Les Neiges.

Rés. #16-97
Site de
récupération

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

- Renouvelle l'entente avec monsieur Denis Bolduc pour l'opération du site de récupération pour une période de 3 mois,
- Autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et le directeur général, monsieur François Drouin à signer les documents relatifs au renouvellement.

Rés. #16-98
Nomination -
Comité de

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux forment un comité de sélection pour l'engagement



No de résolution
ou annotation

sélection d'un
directeur
incendie

d'un directeur incendie et que ce comité soit constitué des personnes suivantes :

- Madame Monique Marier, coordonatrice en sécurité incendie (MRC)
- Monsieur François Drouin, directeur général,
- Madame Parise Cormier, mairesse.

Motion de
félicitations

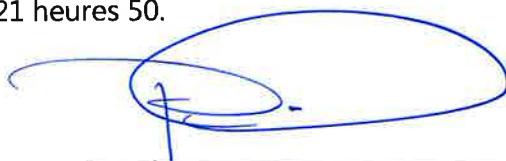
Monsieur Léopold Michel adresse une motion de félicitations à Monsieur Michel Paré pour ses années de service comme maire de la Ville de Beaupré.

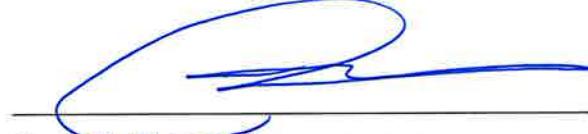
Période de
questions

La période de questions débute à 21h33 et se termine à 21h50.

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 50.


Parise Cormier, mairesse


Martin Leith, secrétaire-trésorier